



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20231011-DEC2023\_139-CC



Publié le 20 10 23

## DECISION DU MAIRE N°DEC2023-139

### AUTORISATION DE BAIL DE LOCATION CONCERNANT UN LOGEMENT SITUÉ 6 AVENUE JULES FERRY

Nomenclature ACTES :

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** En vertu de la Loi n° 89-462 du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°869-1290 du 23 Décembre 1986, conformément à l'article 10 de la loi précitée, un bail d'une **durée de SIX ans** est consenti à :

**Monsieur Christian TOURREL**  
**Né le 19/01/1961 à Marseille**

**ARTICLE 2 :** Le loyer mensuel concernant le bail de location pour le logement situé :  
**6 avenue Jules Ferry**  
**13960 Sausset-les-Pins**

Est fixé à 455,00 €

**ARTICLE 3 :** Le bailleur pourra donner congé au locataire au terme du contrat en se conformant aux directives prévues à l'article 15 de la loi du 06 juillet 1989.

**ARTICLE 4 :** Conformément à la loi n° 89-462 du 06 juillet 1989, en l'absence de proposition de renouvellement du contrat, celui-ci, est à son terme, reconduit tacitement pour une durée de SIX ans dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5 :** Le bail annexé à la présente décision prendra effet **du 01 novembre 2023 jusqu'au 01 novembre 2029.**

Fait à Sausset-les-Pins, le 11 octobre 2023



Le Maire,  
Maxime MARCHAND